



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Rhepanol-Kleber 90

Date d'impression: 14.10.2015 Code du produit: RCSO-FDT-004 Page 1 de 13

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Rhepanol-Kleber 90

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

colle

Utilisations déconseillées

À n'utiliser que pour les besoins prévus.

Le produit est destiné à un usage professionnel.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: FDT Flachdach Technologie GmbH & Co. KG

Rue: Eisenbahnstraße 6-8
Lieu: D-68199 Mannheim

Téléphone: +49 (621) 8504100 Téléfax: +49 (621) 8504200

e-mail: kundenservice@fdt.de

Interlocuteur: Marco Anderer Téléphone: +49 (621) 8504563

e-mail: marco.anderer@fdt.de Internet: http://www.fdt.de

Service responsable: Arbeitssicherheit und Umweltschutz

1.4. Numéro d'appel d'urgence: Centre antipoison (Mayence, Allemagne)

+49 (0)6131-19240 (24h - de, en)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) nº 1272/2008

Catégories de danger:

Liquide inflammable: Flam. Liq. 2 Corrosion/irritation cutanée: Skin Irrit. 2

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique: STOT SE 3

Danger pour le milieu aquatique: Aquatic Chronic 2

Mentions de danger:

Liquide et vapeurs très inflammables. Provoque une irritation cutanée.

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) nº 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

Hydrocarbures, C6-C7, isoalcanes, cyclènes, n-hexane <5 %

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cyclènes

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cyclènes, n-hexane <5 %

Hydrocarbures, C6, isoalcanes, n-hexane <5 %

Mention Danger

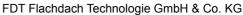
d'avertissement:

Pictogrammes:











conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Rhepanol-Kleber 90

Date d'impression: 14.10.2015 Code du produit: RCSO-FDT-004 Page 2 de 13

Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
 H315 Provoque une irritation cutanée.
 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et

de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P241 Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant.
P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection

des yeux/du visage.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous

les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une

position où elle peut confortablement respirer.

P501 Éliminer le contenu/récipient en conformité avec les réglementations nationales de

l'élimination.

2.3. Autres dangers

Les substances contenues dans ce mélange ne répondent pas aux critères de classification PBT ou vPvB.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Rhepanol-Kleber 90

Date d'impression: 14.10.2015 Code du produit: RCSO-FDT-004 Page 3 de 13

Composants dangereux

| Nº CAS | Substance | | | | | |
|-----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|--------------------------------------|-----------|--|--|
| | N° CE | Nº Index | N° REACH | | | |
| | Classification selon règlement (CE | nº 1272/2008 [CLP] | | | | |
| | Hydrocarbures, C6-C7, isoalcanes, cyclènes, n-hexane <5 % | | | | | |
| | 926-605-8 | | 01-2119486291-36 | | | |
| | Flam. Liq. 2, STOT SE 3, Asp. Tox | . 1, Aquatic Chronic 2; H2 | 225 H336 H304 H411 | | | |
| | Hydrocarbures, C7, n-alcanes, iso | alcanes, cyclènes | | 2,5-<10 % | | |
| | 927-510-4 | | 01-2119475515-33 | | | |
| | Flam. Liq. 2, Skin Irrit. 2, STOT SE H411 | 3, Asp. Tox. 1, Aquatic C | hronic 2; H225 H315 H336 H304 | | | |
| | Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, | isoalcanes, cyclènes, n-h | nexane <5 % | 1-<5 % | | |
| | 921-024-6 | | 01-2119475514-35 | | | |
| | Flam. Liq. 2, Skin Irrit. 2, STOT SE 3, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2; H225 H315 H336 H304 H411 | | | | | |
| | Hydrocarbures, C6, isoalcanes, n-hexane <5 % | | | 1-<5 % | | |
| | 931-254-9 | | 01-2119484651-34 | | | |
| | Flam. Liq. 2, STOT SE 3, Asp. Tox | | | | | |
| 110-82-7 | cyclohexane | 1-<5 % | | | | |
| | 203-806-2 | 601-017-00-1 | 01-2119463273-41 | | | |
| | Flam. Liq. 2, Skin Irrit. 2, STOT SE H336 H304 H400 H410 | 3, Asp. Tox. 1, Aquatic A | cute 1, Aquatic Chronic 1; H225 H315 | | | |
| 1314-13-2 | oxyde de zinc | | | 1-<5 % | | |
| | 215-222-5 | 030-013-00-7 | | | | |
| | Aquatic Acute 1 (M-Factor = 1), Ac | | | | | |
| 110-54-3 | n-hexane | | 0,5-<1,5 % | | | |
| | 203-777-6 | 601-037-00-0 | 01-2119480412-44 | | | |
| | Flam. Liq. 2, Repr. 2, Skin Irrit. 2, STOT SE 3, STOT RE 2, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2; H225 H361f H315 H336 H373 H304 H411 | | | | | |

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

En cas d'apparition de troubles ou de troubles persistants, consulter un médecin.

Éloigner de la zone de danger les victimes et les allonger. Ne jamais rien verser dans la bouche d'une personne inconsciente. Aucune mesure de premier secours n'est nécessaire. Placer en PLS toute personne étendue sur le dos et sur le point de vomir.

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin. Si la respiration est irrégulière ou en cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Opérer ensuite un nettoyage ultérieur avec: Polyéthylèneglycol 400. Changer les vêtements imprégnés. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever





conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Rhepanol-Kleber 90

Date d'impression: 14.10.2015 Code du produit: RCSO-FDT-004 Page 4 de 13

les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Après ingestion

Rincer la bouche et recracher le liquide. NE PAS faire vomir. Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec la peau: Rougeurs et irritations.

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié

Dioxyde de carbone (CO2). Sable. Poudre d'extinction. Jet d'eau en aspersion. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas de décomposition thermique, des gaz et vapeurs dangereux pour la santé peuvent se former.

5.3. Conseils aux pompiers

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une aération suffisante. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection individuel

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination. Assurer une aération suffisante.

6.4. Référence à d'autres sections

Maniement sûr: voir paragraphe 7

Mesure de précaution concernant les personnes : cf. Section 8

Evacuation: voir paragraphe 13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

s'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence.

Préventions des incendies et explosion

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Éviter l'accumulation de charges



FDT Flachdach Technologie GmbH & Co. KG

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Rhepanol-Kleber 90

Date d'impression: 14.10.2015 Code du produit: RCSO-FDT-004 Page 5 de 13

électrostatiques.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Stocker uniquement dans les récipients d'origine. Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

colle

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

| N° CAS | Désignation | ppm | mg/m³ | f/cm³ | Catégorie | Origine |
|-----------|-----------------------------|-----|-------|-------|--------------|---------|
| 110-82-7 | Cyclohexane | 200 | 700 | | VME (8 h) | |
| | | 375 | 1300 | | VLE (15 min) | |
| 1314-13-2 | Zinc (oxyde de, poussières) | - | 10 | | VME (8 h) | |
| 110-54-3 | n-Hexane | 20 | 72 | | VME (8 h) | |

Valeurs limites biologiques

| Nº CAS | Désignation | Paramètres | Valeur limite | | Moment de prélèvement |
|----------|-------------|------------------------------------|---------------|-------|-----------------------|
| 110-54-3 | n-Hexane | 2,5-Hexanedione (/g créatinine) | 5 mg/g | Urine | en fin de poste |



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Rhepanol-Kleber 90

Date d'impression: 14.10.2015 Code du produit: RCSO-FDT-004 Page 6 de 13

Valeurs de référence DNEL/DMEL

| Nº CAS | Désignation | | | |
|---------------|-------------------------------------------------|-------------------------|-------|--------------------------|
| DNEL type | | Voie d'exposition | Effet | Valeur |
| | Hydrocarbures, C6-C7, isoalcanes, cyclènes, n- | hexane <5 % | | |
| Consommateu | r DNEL, à long terme | par voie orale | | 1301 mg/kg p.c./jour |
| Consommateu | r DNEL, à long terme | dermique | | 1377 mg/kg p.c./jour |
| Salarié DNEL, | à long terme | dermique | | 13964 mg/kg p.c./jour |
| Consommateu | r DNEL, à long terme | par inhalation | | 1131 mg/m³ |
| Salarié DNEL, | à long terme | par inhalation | | 5306 mg/m³ |
| | Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycle | ènes | | |
| Consommateu | r DNEL, à long terme | par voie orale | | 149 mg/kg p.c./jour |
| Consommateu | ır DNEL, à long terme | dermique | | 149 mg/kg p.c./jour |
| Salarié DNEL, | à long terme | dermique | | 300 mg/kg p.c./jour |
| Consommateu | ır DNEL, à long terme | par inhalation | | 477 mg/m³ |
| Salarié DNEL, | à long terme | par inhalation | | 2085 mg/m³ |
| | Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, c | cyclènes, n-hexane <5 % | | |
| Consommateu | ir DNEL, à long terme | dermique | | 699 mg/kg p.c./joui |
| Salarié DNEL, | à long terme | dermique | | 773 mg/kg p.c./jou |
| Consommateu | ır DNEL, à long terme | par inhalation | | 608 mg/m³ |
| Salarié DNEL, | à long terme | par inhalation | | 2035 mg/m³ |
| Consommateu | ır DNEL, à long terme | par voie orale | | 699 mg/kg p.c./joui |
| | Hydrocarbures, C6, isoalcanes, n-hexane <5 % | | | |
| Consommateu | r DNEL, à long terme | par voie orale | | 1301 mg/kg p.c./jour |
| Consommateu | r DNEL, à long terme | dermique | | 1377 mg/kg p.c./jour |
| Salarié DNEL, | à long terme | dermique | | 13964 mg/kg p.c./jour |
| Consommateu | ır DNEL, à long terme | par inhalation | | 1137 mg/m³ |
| Salarié DNEL, | à long terme | par inhalation | | 5306 mg/m³ |
| 1314-13-2 | oxyde de zinc | | | |
| Consommateu | ır DNEL, à long terme | par voie orale | | 0,83 mg/kg p.c./jour |
| | r DNEL, à long terme | dermique | | 83,3 mg/kg p.c./jour |
| Salarié DNEL, | à long terme | dermique | | 83,3 mg/kg p.c./jour |
| Consommateu | ır DNEL, à long terme | par inhalation | | 2,5 mg/m³ |
| Salarié DNEL, | à long terme | par inhalation | | 5 mg/m³ |





conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Rhepanol-Kleber 90

Date d'impression: 14.10.2015 Code du produit: RCSO-FDT-004 Page 7 de 13

Valeurs de référence PNEC

| N° CAS | Désignation | |
|-------------------------|-------------------------------------------------------------|-------------|
| Milieu environi | Milieu environnemental | |
| 1314-13-2 oxyde de zinc | | |
| Eau douce | | 0,02 mg/l |
| Eau de mer | Eau de mer | |
| Sol | | 35,6 mg/kg |
| Sédiment marin | | 56,5 mg/kg |
| Sédiment d'eau douce | | 117,8 mg/kg |
| Micro-organism | Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées | |

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'hygiène

Changer les vêtements imprégnés. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. En cas de contact avec la peau, rincer le produit à l'eau et au savon ou à l'aide d'un détergent approprié.

Protection des yeux/du visage

Inutile en conditions d'utilisation normales.

Protection des mains

Protection cutanée préventive avec une crème de protection dermique. Porter des gants appropriés.

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres.

Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.

Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile).

Protection de la peau

Vêtement de protection : Les bras et les jambes doivent être entièrement recouverts.

Protection respiratoire

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de protection respiratoire autonome.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique: pâteux Couleur: blanc

Odeur: comme: Essence

Testé selon la méthode

pH-Valeur: non déterminé

Modification d'état

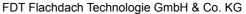
Point de fusion: non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle 75 °C

d'ébullition:

Point d'éclair: -18 °C

Inflammabilité

gaz: non déterminé





conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Rhepanol-Kleber 90

Date d'impression: 14.10.2015 Code du produit: RCSO-FDT-004 Page 8 de 13

Limite inférieure d'explosivité: 1,2 vol. %
Limite supérieure d'explosivité: 8,3 vol. %
Température d'inflammation: 260 °C

Température d'auto-inflammabilité

gaz: non déterminé
Température de décomposition: non déterminé

Propriétés comburantes

non déterminé

Pression de vapeur: 115 hPa

(à 20 °C)

Densité (à 20 °C): 1,00 g/cm³ EN ISO 2811

Hydrosolubilité: insoluble

Coefficient de partage: non déterminé

Viscosité dynamique: 15500 mPa·s ISO 2555

(à 20 °C)

Densité de vapeur:

Teneur en solvant:

non déterminé

non déterminé

9.2. Autres informations

Pas de données supplémentaires disponible.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de réactivité dangereuse dans des conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

10.4. Conditions à éviter

Aucune information disponible.

10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

| N° CAS | Substance | | | | |
|-----------|--------------------|---------|--------------|--------|--------|
| | Voies d'exposition | Méthode | Dose | Espèce | Source |
| 1314-13-2 | oxyde de zinc | | | | |
| | par voie orale | DL50 | > 5000 mg/kg | Rat | |

Irritation et corrosivité

Provoque une irritation cutanée.





conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Rhepanol-Kleber 90

Date d'impression: 14.10.2015 Code du produit: RCSO-FDT-004 Page 9 de 13

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis,

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges. (Hydrocarbures, C6-C7, isoalcanes, cyclènes, n-hexane <5 %), (Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cyclènes), (Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cyclènes, n-hexane <5 %), (Hydrocarbures, C6, isoalcanes, n-hexane <5 %), (cyclohexane), (n-hexane)

Effets graves après exposition répétée ou prolongée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

| N° CAS | Substance | | | | | |
|-----------|-----------------------------------|---------|-----------|-----------|---------------------------------------------|--------------------|
| | Toxicité aquatique | Méthode | Dose | [h] [d] | Espèce | Source |
| 1314-13-2 | oxyde de zinc | | | | | |
| | Toxicité aiguë pour les poissons | CL50 | 1,31 mg/l | 96 h | Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) | |
| | Toxicité aiguë pour les algues | CE50r | 0,21 mg/l | 72 h | Pseudokirchneriella subcapitata | |
| | Toxicité aiguë pour les crustacés | CE50 | 2,2 mg/l | 48 h | Daphnia magna | |
| | Toxicité pour les algues | NOEC | 0,04 mg/l | | Pseudokirchneriella subcapitata | |
| 110-54-3 | n-hexane | | | | | |
| | Toxicité aiguë pour les poissons | CL50 | 2,5 mg/l | 96 h | Pimephales promelas | Geiger et al. 1990 |

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas de données disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas de données disponibles.

Coefficient de partage n-octanol/eau

| N° CAS | Substance | Log Pow |
|----------|-----------|---------|
| 110-54-3 | n-hexane | 3,9 |

12.4. Mobilité dans le sol

Pas de données disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Les substances contenues dans ce mélange ne répondent pas aux critères de classification PBT ou vPvB.

12.6. Autres effets néfastes

Pas de données disponibles.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets





conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Rhepanol-Kleber 90

Date d'impression: 14.10.2015 Code du produit: RCSO-FDT-004 Page 10 de 13

Élimination

À évacuer selon les réglementations légales.

Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent. L'attribution d'un code déchet/d'une désignation déchet doit être effectuée conformément aux spécificités des secteurs et process du catalogue CED.

Code d'élimination des déchets-Produit

080409 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION

ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRES D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité); déchets de colles et mastics contenant des

solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Classé comme déchet dangereux.

Code d'élimination des déchets- Emballages contaminés

150110 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE,

MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de

tels résidus

Classé comme déchet dangereux.

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

| 14.1. Numéro ONU: | UN 1133 |
|------------------------------------|----------|
| 14.2. Nom d'expédition des Nations | Adhésifs |

unies:

14.3. Classe(s) de danger pour le 3

transport:

14.4. Groupe d'emballage: III Étiquettes: 3



Code de classement: F1
Dispositions spéciales: 640H
Quantité limitée (LQ): 5 L
Quantité dégagée: E1
Catégorie de transport: 3
N° danger: 33
Code de restriction concernant les D/E

tunnels:

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU:UN 113314.2. Nom d'expédition des NationsAdhésifs

unies:

14.3. Classe(s) de danger pour le 3

transport:

14.4. Groupe d'emballage:



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Rhepanol-Kleber 90

Date d'impression: 14.10.2015 Code du produit: RCSO-FDT-004 Page 11 de 13

Étiquettes: 3



Code de classement: F1
Dispositions spéciales: 640H
Quantité limitée (LQ): 5 L
Quantité dégagée: E1

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU:UN 113314.2. Nom d'expédition des NationsAdhesives

unies:

14.3. Classe(s) de danger pour le 3

transport:

14.4. Groupe d'emballage: III Étiquettes: 3



Marine pollutant:

Dispositions spéciales:

Quantité limitée (LQ):

Quantité dégagée:

EmS:

Ja

223, 955

5 L

EnS:

F-E, S-D

Transport aérien (ICAO)

14.1. Numéro ONU:UN 113314.2. Nom d'expédition des NationsAdhesives

unies:

14.3. Classe(s) de danger pour le 3

transport:

14.4. Groupe d'emballage: III Étiquettes: 3



Dispositions spéciales:

Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):

Passenger LQ:

Quantité dégagée:

A3

10 L

Y344

Quantité dégagée:

E1

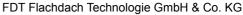
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne): 355
IATA-Quantité maximale (avion de ligne): 60 L
IATA-Instructions de conditionnement (cargo): 366
IATA-Quantité maximale (cargo): 220 L

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR oui

L'ENVIRONNEMENT:







conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Rhepanol-Kleber 90

Date d'impression: 14.10.2015 Code du produit: RCSO-FDT-004 Page 12 de 13

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune mesure de précaution particulière n'est connue.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

2004/42/CE (COV): 36,09% 375,4g/l

Information supplémentaire

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone: non applicable

Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents: non applicable

Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants: non applicable

Règlement (CE) n° 689/2008 du Parlement et Conseil européens concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux: Ce mélange ne contient aucun produit chimique soumis à la procédure de notification d'exportation (Annexe I).

Ce mélange contient les substances suivantes extrêmement préoccupantes (SVHC) qui ont été incluses dans la liste des substances candidates conformément à l'article 59 de REACH: aucune/aucun

Ce mélange contient les substances suivantes extrêmement préoccupantes (SVHC) qui sont soumises à autorisation selon l'Annexe XiV de REACH: aucune/aucun

Prescriptions nationales

Classe de contamination de l'eau (D): 2 - pollue l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:

Hydrocarbures, C6-C7, isoalcanes, cyclènes, n-hexane <5 %

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cyclènes

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cyclènes, n-hexane <5 %

Hydrocarbures, C6, isoalcanes, n-hexane <5 %

cyclohexane

n-hexane

SECTION 16: Autres informations

Modifications

Version 1,00 - première ébauche - 24.01.2013

 $Version\ 1,01\ -\ Classification\ /\ marquage\ selon\ le\ règlement\ (CE)\ n°1272/2008\ (SGH/CLP)\ et\ révision\ générale$

- 24.06.2015

Version 1,02 - Modification et révision de l'entière FDS sur la base de nouvelles informations / Formule - 02.09.2015

Abréviations et acronymes

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route BImSchV : Ordonnance relative à l'exécution de la loi fédérale sur la protection contre les imissions

CAS : Chemical Abstracts Service CE : Concentration effective CE : Communauté européenne NE : Norme européenne

IATA: International Air Transport Association

Recueil IBC : recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires



FDT Flachdach Technologie GmbH & Co. KG

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Rhepanol-Kleber 90

Date d'impression: 14.10.2015 Code du produit: RCSO-FDT-004 Page 13 de 13

transportant des produits chimiques dangereux en vrac

ICAO: International Civil Aviation Organization

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

CLP: Classification, Labeling, Packaging

IUCLID: International Uniform Chemical Information Database

CL: Concentration létale

DL: Dose létale

LOG Kow ou LogP: coefficient de partage entre l'octanol et l'eau

MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires

OECD: Organisation for Economic Co-operation and Development

PBT: Substances persistantes, bioaccumulable et toxiques

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

TRGS : Règles techniques pour les substances dangereuses

COV: Composés organiques volatils

vPvB : Substances très persistantes et très bioaccumulables

VwVws: Règlement administratif sur la classification des substances dangereuses pour les eaux

CPE: Classe de pollution des eaux

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

DNEL: Derived No Effect Level

PNEC: Predicted No Effect Concentration

TLV: Threshold Limiting Value STOT: Specific Target Organ Toxicity

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

| Liquide et vapeurs ires irriarrinables | H225 | Liquide et vapeurs très inflammables |
|----------------------------------------|------|--------------------------------------|
|----------------------------------------|------|--------------------------------------|

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H361f Susceptible de nuire à la fertilité.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou

d'une exposition prolongée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Les informations fournies dans cette fiche technique de sécurité sont destinées à décrire les règles de sécurité du produit. Elles ne sont pas destinées à garantir certaines caractéristiques et sont basées sur les connaissances actuelles. La fiche technique de sécurité a été créée sur la base des informations des fabricants en amont par :

REACheck Solutions GmbH, Mühlstraße 94a, 63741 Aschaffenburg, Allemagne Numéro de téléphone: +49 (0)6021 - 1 50 86-0, Fax: +49 (0)6021 - 1 50 86-77, E-Mail: eu-sds@reacheck.eu, www.reacheck.eu

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)